

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE « ILBARRITZ MOURISCOT »**

SIEGE : HOTEL DE VILLE DE BIARRITZ (64200)

TELEPHONE : 05.59.41.59.41

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU 6 JUIN 2024**

**Présents** : Mme Maider AROSTEGUY (Présidente) - M. Emmanuel ALZURI - M. Marc BERARD - M. Marc CAMPANDEGUI - M. Edouard CHAZOUILLERES - Mme Valérie SUDAROVICH

**Secrétaire de séance** : Mme Valérie SUDAROVICH

**Absents ou Excusés** : Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS (procuration à V. SUDAROVICH) - M. Michel LABORDE (procuration à M. AROSTEGUY) - M. Brice MORIN

**Compte administratif 2023 – Budget principal**

Décision d'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Madame AROSTEGUY présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

Suite à l'approbation du compte administratif 2023 du budget principal, il convient que le Conseil syndical se prononce sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M14, le virement prévisionnel n'est inscrit au budget que pour permettre d'une part de prévoir les ressources de fonctionnement nécessaires à la réalisation et d'autre part d'exécuter les dépenses d'investissement qu'il est prévu d'autofinancer.

Il ne fait l'objet que d'une exécution, après la constatation des résultats apparaissant au compte administratif et détermination du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prise en compte des restes à réaliser en recettes et en dépenses de cette même section.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif est le résultat constaté à la clôture de l'exercice, augmenté du résultat reporté de l'exercice N-1.

Dans ce cadre, les articles 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068).
- pour le solde et selon la décision du conseil d'administration, en excédent de fonctionnement reporté (002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Compte tenu de ces indications et après le vote du compte administratif **2023** intervenu précédemment, les résultats d'exécution par section se présentent ainsi :

**- Section d'investissement :**

Solde d'exécution :	- 679 957,59 €
Solde des restes à réaliser :	0 €
Solde de financement :	- 679 957,59 €

**- Section de fonctionnement :**

Solde d'exécution :	2 388 634,64 €
---------------------	----------------

Conformément aux dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir décider :

- la reprise du résultat brut d'investissement reporté à l'article **001 (D)** : 679 957,59 €
- l'affectation du résultat positif de la section de fonctionnement pour la couverture de besoin de financement à l'article **1068 (R)** : 679 957,59 €
- la reprise du résultat net de fonctionnement reporté à l'article **002 (R)** : 1 708 677,05 €

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les mêmes, jour, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre  
Biarritz, le 6 juin 2024  
La Présidente

